



Commune de LA VILLE DU BOIS (91)

Compte rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2010.

Présents : JP. MEUR, W. GAUTHERIN, A. BERCHON, M. PEUREUX, F. DELATTRE, M. VINOLÈS, J. VINOLÈS, M. CHARLOT, M. BRUN, MM. PRÉVEL, M. BOURDY, J. CARRÉ, A. PEREZ, N. MICHARD, E. CIRET, JP. LE DUIGOU, N. LEBON, F. BILLARD, N. ONILLON, M. OSSENI, C. DERCHAIN, M. GESBERT, P. GUYMARD, JP. MIROTÈS, R. DONNEGER (DGS).

Absents représentés : MC. MORTIER pouvoir à C. DERCHAIN, V. PUJOL pouvoir à P. GUYMARD, C. PASCOAL pouvoir à JP. MIROTÈS.

Absents : JL. LABLANCHERIE, S. BOCH.

Secrétaire de séance : J. VINOLÈS.

Jean-Pierre MEUR, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal. Présente Madame Eliane CIRET qui remplace Madame Hélène JACQUET, Conseillère Municipale, adjointe au Maire chargée de la Jeunesse, qui a donné récemment sa démission, acceptée par Monsieur le Préfet de l'Essonne le 26 février 2010. Propose de définir lors d'un prochain Conseil Municipal, les attributions de Madame CIRET au niveau des Commissions Municipales.

R. DONNEGER : En application de l'article R 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, rappelle que l'ordre du tableau des conseillers municipaux doit répondre à trois critères appliqués successivement : l'ancienneté de l'élection, le nombre de suffrages obtenus en cas d'élection le même jour et l'âge en cas d'égalité de suffrages. Madame Eliane CIRET figurera sur le tableau en tenant compte des critères énoncés.

JP. MEUR : Demande ensuite si il y a des remarques sur le dernier compte rendu du Conseil Municipal en date du 10 mars 2010.

M. GESBERT : Avait demandé le compte rendu du Conseil Municipal sous forme papier, or, constate qu'elle ne l'a toujours pas obtenu.

R. DONNEGER : S'étonne que le compte rendu n'ait pas été distribué, indique que son assistante lui a confirmé que celui-ci a bien été déposé dans le casier. Madame GESBERT et Madame DONNEGER feront le point.

A l'issue de cette remarque, le compte rendu est adopté.

JP. MEUR donne la parole à Madame DONNEGER qui présente les comptes administratifs 2009 de la commune et de l'assainissement.

R. DONNEGER : Rappelle que les documents budgétaires proposés à l'assemblée locale ont fait l'objet d'une présentation commentée lors de la commission de finances qui s'est tenue le 1^{er} mars 2010. Indique aussi que les orientations budgétaires 2010 définies et débattues lors de la séance du Conseil Municipal en date du 10 mars 2010, ont été intégrées dans les budgets.

AFFAIRES FINANCIÈRES

1 - ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2009 « COMMUNE / ASSAINISSEMENT »

R. DONNEGER : Rappelle que conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la séance où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Monsieur Marcel BRUN préside la séance du Conseil Municipal.

R. DONNEGER : Présente et commente les comptes administratifs 2009 « commune et assainissement ».

☐ COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
Libellé	Prévu 2009	Mandats émis en 2009	Charges rattachées	Observations
Charges à caractère général	2 097 912,25	2 066 375,88	27 012,85	Eau, électricité, ent.bâtiments.....
Charges de personnel et frais assimilés	4 211 879,00	4 200 904,89	550,80	
Autres charges de gestion courante	622 468,32	617 882,82	478,71	Syndicats - subventions-ind.élus
Atténuation de produits	35 586,00	35 586,00		Saulx-les-Chartreux
Charges financières	397 969,62	244 008,14	129 577,56	Intérêts/dettes
Charges exceptionnelles	123 000,00	122 420,14	--	
Dotations aux amortissements et provisions	126 639,81	126 639,81	--	
Virement à la section d'investissement	1 457 030,00	--	--	Pas de mandatement
TOTAL DEPENSES	9 072 485,00	7 413 817,68	157 619,92	
TOTAL DES DEPENSES REALISEES		7 571 437,60		

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES				
libellé	prévu 2009	Titres émis en 2009	Produits rattachés	Observations
Prod.des services, du domaine	767 197,00	712 654,61		Part.familles-Services publics
Impôts et taxes	6 207 100,00	6 243 690,35	7 573,77	Impôts +remb.CA .EE
Dotations et participations	1 892 688,00	1 988 255,23	17 100,00	Subv.CAF-CG +dotation Etat
Autres produits de gestion courante	42 400,00	50 827,44		
Atténuation de charges	148 000,00	148 197,38		Remboursement salaires
Produits financiers		8,00		
Produits exceptionnels	15 100,00	23 258,00		
Opérations d'ordre	--	--		
TOTAL RECETTES	9 072 485,00	9 166 891,01	24 673,77	
TOTAL DES RECETTES REALISEES		9 191 564,78		

RÉSULTAT BUDGÉTAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Prévisions	Réalizations
Dépenses 2009	9 072 485,00	7 571 437,60
Recettes 2009	9 072 485,00	9 191 564,78
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2009		1 620 127,18

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES			
	Prévisions	Réalizations	Restes à réaliser
Opérations d'équipement	5 005 055,90	2 777 317,21	757 296,29
Remboursement dette capital	750 208,00	745 356,29	
TOTAL DEPENSES 2009	5 755 263,90	3 522 673,50	757 296,29
Reprise déficit 2008	1 466 232,12	1 466 232,12	
TOTAL DEPENSES	7 221 496,02	4 988 905,62	757 296,29

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES			
	Prévisions	Réalizations	Restes à réaliser
Subventions	660 608,00	166 991,50	477 947,00
Emprunt	2 252 130,85	1 000 000,00	623 125,00
Dotations (TLE, TVA excédent capitalisé)	2 442 087,21	2 443 171,13	--
Produit de cession	283 000,15		236 000,00
Virement section de fonctionnement	1 457 030,00		
Opérations d'ordre (amortissement)	126 639,81	126 639,81	
TOTAL RECETTES	7 221 496,02	3 736 802,44	1 337 072,00

Déficit d'investissement constaté au 31.12.2009	
Recettes d'investissement	3 736 802,44
Dépenses d'investissement	4 988 905,62
Déficit	1 252 103,18

■ Cite les principales opérations d'investissement réalisées sur l'année 2009 : bail voirie ⇒ 155 276,36 €, travaux d'éclairage public ⇒ 103 122,28 €, travaux restaurant scolaire ⇒ 316 768,48 €, acquisitions foncières dont la propriété SCHNEERSHON ⇒ 787 027,75 €, travaux rue des Joncs Marins ⇒ 101 787,89 €, construction salle polyvalente au-dessus du restaurant scolaire ⇒ 722 682,38 €.

RÉSULTAT GLOBAL 2009 « COMMUNE »

- Excédent de fonctionnement 2009	1 620 127,18 €
- Déficit d'investissement 2009	1 252 103,18 €
- Soit excédent net 2009	368 024,00 €

Compte tenu des opérations d'investissement engagées en 2009 et non réalisées au 31.12.2009, le résultat net budgétaire 2009 s'établit ainsi :

EXCEDENT NET 2009	368 024,00 €
Dépenses engagées non réalisées au 31.12.2009	757 296,29 €
Recettes engagées non réalisées au 31.12.2009	<u>1 337 072,00 €</u>
Excédent constaté 2009	947 799,71 €

▣ Précise que le compte administratif 2009 était joint à la note de synthèse. ▣ Présente ensuite le compte administratif 2009 assainissement.

■ ASSAINISSEMENT

Fonctionnement	Budget primitif 2009	Dépenses / Recettes réalisées
Dépenses	125 427,00 €	108 335,49 €
Recettes	125 427,00 €	101 859,58 €
Déficit d'exploitation constaté en 2009		6 475,91 €
Reprise déficit d'exploitation 2008		17 090,25 €
Déficit d'exploitation constaté		23 566,16 €

▣ Rappelle qu'une taxe assainissement de 0,25 € / m³ a été instaurée en 2009.

Investissement	Budget primitif 2009	Dépenses et recettes réalisées	RAR au 31.12.09
Dépenses	1 559 506,00 €	1 294 268,13 €	125 501,43 €
Recettes	1 559 506,00 €	414 370,19 €	478 409,60 €
Déficit d'investissement constaté		879 897,94 €	
Reprise excédent 2008	681 528,42 €	681 528,42 €	--
Déficit d'investissement		198 369,52 €	
Excédent d'investissement R.A.R			352 908,17 €

▣ Cite les travaux d'assainissement rue des Joncs marins réalisés sur 2009 représentant plus d'un million d'euros.

RESULTAT DE CLOTURE 2009	
Déficit de fonctionnement	23 566,16 €
Déficit d'investissement	198 369,52 €
TOTAL	221 935,68 €
RAR au 31.12.09 qui présente un excédent de	352 908,17 €
Résultat constaté en tenant compte des restes à réaliser au 31.12.09 excédent de	130 972,49 €

R. DONNEGER : indique que le compte administratif 2009 était joint à la note de synthèse.

JP. MEUR : Demande à l'assemblée locale si il y a des questions. Aucune question n'étant posée, Jean-Pierre MEUR quitte la séance.

M. BRUN, Président, demande aux élus de se prononcer sur les comptes administratifs 2009 « commune et assainissement ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **20 voix pour, 1 abstention et 5 voix contre**, ADOPTE les comptes administratifs 2009 commune et assainissement tels que présentés ci-dessus.

2 - AFFECTATION DES RESULTATS 2009 « COMMUNE / ASSAINISSEMENT »

A - COMMUNE

R. DONNEGER : Rappelle les résultats 2009 constatés au compte administratif 2009 :

- Section de fonctionnement - excédent de clôture	1 620 127,18 €
- Section d'investissement - déficit de clôture	1 252 103,18 €.

Il est proposé d'affecter ces résultats comme suit :

☞ L'excédent de clôture de la section de fonctionnement est affecté en recettes d'investissement au compte 1068 - «autres réserves»

☞ Le déficit de clôture de la section d'investissement est affecté en dépenses d'investissement au compte 001 - « déficit d'investissement reporté ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **21 voix pour, 5 contre et 1 abstention**, PREND ACTE des résultats 2009 du compte administratif de la commune arrêté comme suit :

☐ Section de fonctionnement :

- Excédent de clôture	1 620 127,18 €
-----------------------	----------------

☐ Section d'investissement :

- Déficit de clôture	1 252 103,18 €
----------------------	----------------

DECIDE d'affecter ces résultats comme suit :

☞ l'excédent de clôture de la section de fonctionnement est affecté en recettes d'investissement au compte 1068 - « excédents de fonctionnement capitalisés »

☞ le déficit de clôture de la section d'investissement est affecté en dépenses d'investissement au compte 001 - « déficit d'investissement reporté ».

B - ASSAINISSEMENT

R. DONNEGER : Rappelle les résultats 2009 constatés au compte administratif assainissement :

- Section d'exploitation - déficit de clôture	23 566,16 €
- Section d'investissement - déficit de clôture	198 369,52 €.

Il est proposé d'affecter ces résultats comme suit :

☞ Le déficit de clôture de la section d'exploitation est affecté en dépenses d'exploitation au compte 002 - « déficit reporté »

☞ Le déficit de clôture de la section d'investissement est affecté en dépenses d'investissement au compte 001 - « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **21 voix pour, 5 contre et 1 abstention**, PREND ACTE des résultats 2009 du compte administratif « assainissement » arrêté comme suit :

☐ Section d'exploitation :

- déficit de	23 566,16 €
--------------	-------------

☐ Section d'investissement :

- déficit de clôture	198 369,52 €
----------------------	--------------

DECIDE d'affecter ces résultats comme suit :

↳ le déficit de clôture de la section d'exploitation est affecté en dépenses d'exploitation au compte 002 - « résultat de fonctionnement reporté »

↳ le déficit de clôture de la section d'investissement est affecté en dépenses d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »

3 - ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2009 « COMMUNE / ASSAINISSEMENT »

R. DONNEGER : Rappelle que le Maire tient la comptabilité de la commune et présente au Conseil Municipal le compte administratif retraçant les écritures comptables réalisées sur l'année écoulée.

Le comptable public, Percepteur de PALAISEAU tient de son côté sa propre comptabilité et présente au Maire, le compte de gestion retraçant également les écritures comptables réalisées sur l'année.

Ces documents budgétaires sont comparés en fin d'exercice. Ainsi, après vérification, les comptes administratifs et les comptes de gestion 2009 « commune et assainissement » présentent des écritures comptables identiques.

L'assemblée délibérante est invitée à approuver les comptes de gestion 2009 « commune et assainissement » tenus par le Comptable public, Percepteur de PALAISEAU, qui présentent les résultats suivants :

□ COMMUNE

<u>RÉSULTAT GLOBAL 2009 « COMMUNE »</u>	
- Excédent de fonctionnement 2009	1 620 127,18 €
- Déficit d'investissement 2009	1 252 103,18 €
- Soit un excédent pour 2009 de	368 024,00 €

□ ASSAINISSEMENT

<u>RÉSULTAT GLOBAL 2009 ASSAINISSEMENT</u>	
Déficit d'exploitation 2009	23 566,16 €
Déficit d'investissement 2009	198 369,52 €
Soit déficit global 2009	221 935,68 €

R. DONNEGER : Indique que les résultats constatés sur les comptes de gestion 2009 étaient joints à la note de synthèse. Les comptes de gestion pouvaient être consultés auprès du service comptabilité.

Le Conseil Municipal, à **21 voix pour, 5 contre et 1 abstention**,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2009,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver le dit compte,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur est conforme aux écritures comptables tenues par la Mairie,

ADOpte les comptes de gestion 2009 « commune, assainissement » tels que présentés ci-dessus.

4 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES

JP. MEUR : Présente l'état de notification des bases provenant des services fiscaux. Donne des informations sur la fiscalité locale et notamment les taux TH 16,83 %, TFB 23,37 % et TFNB 95,16 %.

Taxes	Taux d'imposition			2004	2005	2006	2007	2008	2009	Produit encaissé en € en 2009	2010	Produit attendu en € en 2010
	National	Dépt	VDB									
TH	14,97	15,97	16.83	8 446	8 796	9 021	9 501	9 899	10 016	1 685 693	10 327	1 738 034
TFB	19,32	18,12	23.37	7 819	8 234	8 482	10 175	10 408	10 733	2 508 302	10 939	2 556 444
TFNB	45,50	62,21	95.16	28	26	24	20	24	24	22 934	23	22 172
TOTAL				16 293	17 056	17 527	19 696	20 331	20 773	4 216 929		4 316 650

▣ Propose de maintenir les taux de la fiscalité locale. Rappelle que la commune a baissé les taux de 10,5 % entre 1995 et 2001 et depuis 2002 les taux sont maintenus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **22 voix pour et 5 abstentions**,

VU le projet du budget primitif 2010 duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales, investissement et fonctionnement s'élèvent à 16 038 132.00 €, dont opérations d'ordre 1 573 631.63 €, alors que les recettes investissement et fonctionnement totalisent : 11 721 482.00 € dont opérations d'ordre 1 573 631.63 €,

CONSIDERANT qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 4 316 650.00 € à couvrir par le produit des impositions locales,

DECIDE en conséquence de fixer à titre prévisionnel à 4 316 650.00 € le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2010,

FIXE les taux des impôts directs locaux au titre de l'année 2010 à :

Taxe d'habitation	16,83 %	Produit correspondant	1 738 034 €
Taxe foncier bâti	23,37 %	Produit correspondant	2 556 444 €
Taxe foncier non bâti	95,16 %	Produit correspondant	22 172 €
		Produit fiscal attendu	4 316 650 €

5 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2010 « COMMUNE ET ASSAINISSEMENT »

R. DONNEGER : Présente et commente les budgets primitifs 2010 « commune et assainissement ».

COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
libellé	prévu 2009	Mandats émis en 2009	BP 2010	OBSERVATIONS
Charges à caractère général	2 097 912,25 €	2 066 375,88 €	2 172 023,86 €	Alimentation, téléphone, eau, gaz, électricité entretien bâtiments, assurances, transport,...
Charges de personnel et frais assimilés	4 211 879,00 €	4 200 904,89 €	4 294 732,00 €	
Autres charges de gestion courante	622 468,32 €	617 882,82 €	645 191,72 €	Versement de subventions, syndicats, indemnités des élus
Atténuation de produits	35 586,00 €	35 586,00 €	35 586,00 €	Saulx les Chartreux
Charges financières	397 969,72 €	373 585,70 €	351 873,79 €	Remboursement dette, intérêts
Charges exceptionnelles	123 000,00 €	122 420,14 €	1 700,00 €	Titres annulés sur exercice antérieur,...
Dotations aux amortissements et provisions	126 639,81 €	126 639,81 €	117 838,63 €	
Virement à la section d'investissement	1 457 030,00 €	--	1 455 523,00 €	
TOTAL DEPENSES	9 072 485,00 €	7 543 395,24 €	9 074 469,00 €	

Indique que le montant des crédits proposé au budget de cette année est sensiblement identique à celui de 2009.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Libellé	prévu 2009	Titres émis en 2009	BP 2010	OBSERVATIONS
Prod.des services, du domaine	767 197,00 €	712 654,61 €	717 642,91 €	Part.familles - rest.scolaire Accueil loisirs - école de musique
Impôts et taxes	6 207 100,00 €	6 241 650,35 €	6 312 821,00 €	Fiscalité + remboursement Europ'Essonne
Dotations et participations	1 892 688,00 €	1 988 255,23 €	1 762 005,00 €	Subvent.départ. /CAF Dotations Etat
Autres produits de gestion courante	42 400,00 €	50 827,44 €	52 000,00 €	Gestion locative biens communaux
Atténuation de charges	148 000,00 €	148 197,38 €	85 000,09 €	Rembt sur rémunération du personnel
Produits financiers		8,00 €		
Produits exceptionnels	15 100,00 €	23 258,00 €	145 000,00 €	Mandat annulé LOGIREP
Opérations d'ordre	--	--	--	
TOTAL RECETTES	9 072 485,00 €	9 164 851,01 €	9 074 469,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		OBSERVATIONS
Opérations d'équipement (travaux, acquisitions foncières, mobilier, matériel) voir liste ci-jointe	3 802 055,53	Travaux Bât. Voirie - achat mobilier matériel-acquisitions foncières
Subvention Logirep 2009-2010 - 120.000 x 2 + Pass foncier	290 000,00	Logirep + pass foncier
Emprunt remboursement de la dette	862 208,00	
Restes à réaliser (dépendances engagées en 2009, non réalisées au 31.12.09)	757 296,29	Voir liste pages 8 à 11
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 252 103,18	
Total dépenses d'investissement	6 963 663,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		OBSERVATIONS
Subventions Etat/Département / Région	300 000,00	Contrat quinquennal + Pass foncier
Remboursement TVA	285 000,02	
Taxe locale d'équipement	57 000,00	
Excédent 2009 reporté	1 620 127,18	
Opérations d'ordre - amortissement	117 839,63	
Emprunts à contracter	1 791 101,17	
Virement de la section de fonctionnement	1 455 523,00	
Restes à encaisser (recettes engagées et non réalisées au 31.12.2009)	1 337 072,00	
Total recettes d'investissement	6 963 663,00	

JP. MEUR : Apporte des informations relatives à un projet de lotissement sur le terrain situé à l'angle de la Rue du Grand Noyer et de la voie du 8 Mai. Indique qu'un permis de lotir a été accordé à un pétitionnaire privé pour la réalisation de 20 logements. Ce pétitionnaire a pris contact avec la Mairie afin de proposer une opération sociale et donc un transfert de permis au bénéficiaire d'un promoteur privé. Indique que cette opération prévoit 9 logements sociaux et 11 logements dans le cadre du dispositif Pass Foncier. Donne des informations sur ce dispositif qui permet aux jeunes couples, en priorité ceux de La Ville du Bois où qui travaillent à La Ville du Bois, d'acquérir une maison. Des conditions de ressources sont néanmoins définies. Les acquéreurs peuvent bénéficier d'un prêt à taux 0, majoré d'une TVA réduite de 19,6 à 5,5 %. La commune doit, par ailleurs, s'engager à verser à chaque famille une subvention fixée entre 3 et 5 000 €. L'Etat reverse aux communes une subvention de 2 000 à 3 000 € par logement. Indique que le Crédit Foncier de France accepte de porter cette opération sociale. Précise que le Conseil Municipal sera invité dans les 15 jours, à se prononcer sur une convention qui doit être établie entre la commune et le Crédit Foncier de France.

JP. MIROTÈS : Demande de quoi vient la différence du nombre de logements, 9 sociaux et 11 logements Pass Foncier ?

JP. MEUR : Lui répond qu'à l'origine le permis de lotir devait permettre la construction de 20 logements, la société Arbey, chargé du programme, a demandé si cela nous intéressait de reprendre cette opération. Compte tenu du déficit du logement social sur la commune, nous avons accepté. Rappelle que ce permis a été attaqué par une association qui a été déboutée.

M. OSSENI : Constate qu'aucune provision pour risques, n'a été prévue au budget.

R. DONNEGER : Effectivement, répond qu'à ce jour aucun contentieux local nécessite de constituer une provision pour risques. Cite les opérations prévues au budget primitif 2010.

OPERATIONS D'EQUIPEMENT PREVUES SUR L'EXERCICE 2010

SECTEUR D'ACTIVITES	DEPENSES ENGAGEES EN 2009 NON REALISEES AU 31DEC 09	PROPOSITIONS NOUVELLES 2010 TRAVAUX	PROPOSITIONS NOUVELLES 2010 MOBILIER, MATERIEL, VEHICULE	TOTAL
VOIRIE				
Bail voirie	570,28	190 000,00		190 570,28
Chemin de Lunézy	124 466,00			124 466,00
Rue des Joncs Marins - aménagement impasse rue des Joncs Marins	4 544,80	61 000,00		65 544,80
Rue des Ecoles	14 505,45			14 505,45
Rue de Gaillard	21 739,33	620 000,00		641 739,33
Chemin du Plateau	7 764,65	249 335,00		257 099,65
Aménagement CR9		40 000,00		40 000,00
Aménagement trottoirs rue du Ruisseau Blanc		25 000,00		25 000,00
Rue des Cailleboudes		15 000,00		15 000,00
Diagnostic voirie		42 000,00		42 000,00
sous-total	173 590,51	1 242 335,00		1 415 925,51

<u>ECLAIRAGE PUBLIC</u>				
Bail éclairage public	2 580,52	100 000,00		102 580,52
Lanternes rue des Maraîchers		6 000,00		6 000,00
sous-total	2 580,52	106 000,00		108 580,52
<u>ENVIRONNEMENT / URBANISME</u>				
Acquisitions parcelles boisées		20 000,00		20 000,00
Diagnostic bois Schneershon		5 000,00		5 000,00
Diagnostic bois de la Turaude +n abattage	16 624,40	11 000,00		27 624,40
Abattage arbres divers		6 100,00		6 100,00
Mobiliers urbains + calicots			5 300,00	5 300,00
Arrosage automatique			3 500,00	3 500,00
Etudes PLU / Aménagement	50 663,00			50 663,00
sous-total	67 287,40	42 100,00	8 800,00	118 187,40
<u>TRAVAUX DIVERS</u>				
Démolition maisonnette rue des J. Marins		14 440,00		14 440,00
Complément bouche incendie		6 000,00		6 000,00
Aménagement extérieur site des bartelottes - études		30 000,00		30 000,00
Travaux divers dans bâtiments communaux	1 888,01			1 888,01
Travaux divers		3 500,00		3 500,00
Diagnostic handicapés bâtiments		12 000,00		12 000,00
Aire d'accueil des gens du voyage	64 862,49			64 862,49
Eglise (carrelage sol)		1 600,00		1 600,00
Etudes contrat Régional / Départemental	19 028,36			19 028,36
sous-total	85 778,86	67 540,00		153 318,86
<u>MOBILIER, MATERIEL, VEHICULE</u>				
Matériels divers ST : lames de déneigement, matériel incendie, barrière de police, signalisation,..			59 600,00	59 600,00
Véhicule sans permis	18 341,61		14 500,00	32 841,61
sous-total	18 341,61		74 100,00	92 441,61

ACQUISITIONS FONCIÈRES				
Acquisition propriété Bauchais	204 740,00			204 740,00
Alignement		10 000,00		10 000,00
Acquisition propriété Nedelec		450 000,00		450 000,00
sous-total	204 740,00	460 000,00		664 740,00
SECTEUR ÉDUCATIF				
1) Scolaire				
Ecole Marie Curie (changement des chassis, fenêtres des classes, raccordement chauffage)	1 506,96	51 750,00		53 256,96
Ecole Ambroise Paré (réfection sanitaires, pose portillon, pose interphone et code)	13 611,68	51 500,00	2 700,00	67 811,68
Ecole les Renondaines (remplacement de fenêtres)		30 000,00	16 900,00	46 900,00
Ecole site des Bartelottes - études		150 000,00		150 000,00
RASED (fenêtres et volets)		7 000,00	1 000,00	8 000,00
2) Restaurant scolaire	82 636,23			82 636,23
vestiaires, portail d'entrée, véhicule frigorifique		46 000,00	36 000,00	82 000,00
3) Enfance / Jeunesse				
Salles au-dessus restaurant scolaire (signalétique, portes anti-panique)	68 789,14	3 200,00		71 989,14
Micado			7 500,00	7 500,00
Ferme de la Croix Saint-Jacques (porte blindée)		2 500,00		2 500,00
Halle - travaux et maîtrise d'œuvre		655 000,00		655 000,00
sous-total	166 544,01	996 950,00	64 100,00	1 227 594,01
SOCIAL / PETITE ENFANCE				
Rénovation CCAS		70 000,00		70 000,00
RAM (création VMC, changement fenêtres, aménagement espace soin,...)		7 500,00		7 500,00
Multi-accueil (recyclage sur ECS)	1 313,98	3 300,00	630,00	5 243,98
sous-total	1 313,98	80 800,00	630,00	82 743,98

<u>SPORTS</u>				
Acquisition défibrillateurs			6 200,00	6 200,00
Stade (décompactage stabilisé)		30 000,00		30 000,00
Escale (1ère tranche extension)	25 050,22	330 000,00	4 000,00	359 050,22
Petit gymnase (toiture et faux plafond)		43 000,00		43 000,00
Equipement polyvalent sportif site des Bartelottes - études		120 000,00		120 000,00
sous-total	25 050,22	523 000,00	10 200,00	558 250,22
<u>CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE</u>				
Bibliothèque				
(stores, reprise garde corps sur escalier, régulation chauffage)		10 800,00	4 000,00	14 800,00
Statue Toto			7 500,00	7 500,00
Matériel et aménagement divers (achat micros casques, tables, chaises, arche pont de lumière, écran de projection, modification scène salle culturelle)		22 300,00		22 300,00
Ecole de musique et de danse	269,10		2 900,00	3 169,10
sous-total	269,10	33 100,00	14 400,00	47 769,10
<u>ADMINISTRATION</u>				
Mairie	11 800,08			11 800,08
Mobilier, matériel informatique			8 000,00	8 000,00
Travaux rez-de-chaussée		15 000,00		15 000,00
<u>COMMUNICATION</u>				
site internet			25 000,53	25 000,53
<u>FOYER DES ANCIENS</u>				
Remplacement chaudière		7 000,00		7 000,00
<u>POLICE MUNICIPALE</u>				
Vidéo-protection			15 000,00	15 000,00
Véhicule appariteur			8 000,00	8 000,00
sous-total	11 800,08	22 000,00	56 000,53	89 800,61
TOTAL GENERAL	757 296,29	3 573 825,00	228 230,53	4 559 351,82
	TOTAL	3 802 055 53 €		

ASSAINISSEMENT

Fonctionnement	Prévu 2009	Dépenses 2009	BP 2010
Dépenses	125.427,00	108.335,49	174.306,00
Recettes	125.427,00	101.859,58	174.306,00
Investissement	1.559.506,00		
Dépenses Mise en conformité Bâtiments communaux - Assainissement Joncs Marins - RN 20		1.294.268,13	700.305,00
Recettes	1.559.506,00	1.095.898,61	700.305,00

JP. MEUR : Demande à l'assemblée locale si il y a des questions.

P. GUYMARD : Compte tenu des actions menées pour le logement social et notamment dans le cadre du dispositif pass foncier, qui va dans son sens mais qui ne suffit pas, souhaite s'abstenir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **5 abstentions et 22 voix** pour, ADOPTE les budgets commune et assainissement tels que définis ci-dessus.

6 - SITE INTERNET - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL

J. VINOLÈS : Rappelle que le site internet a été créé en 2003. Les technologies évoluent très rapidement et cet outil d'information n'est plus adapté aux besoins des internautes en terme de fonctionnalités. Ainsi, la ville envisage sa refonte complète pour un montant de 25 000 €. Il est proposé de solliciter le Conseil régional afin d'obtenir une subvention à hauteur de 40 % du montant HT de la dépense.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, SOLLICITE auprès du Conseil Régional une subvention à hauteur de 40 % du montant HT des dépenses réelles, avec une aide régionale plafonnée à 20 000 €, pour la refonte du site internet, AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7 - FETE DE LA SCIENCE DU 18 AU 23 OCTOBRE 2010 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

M. PEUREUX : Rappelle que fort du succès rencontré à la Fête de la Science en 2009 et depuis déjà 7 ans, le service Culture, Sport & Vie Associative souhaite renouveler sa participation à l'opération nationale et plus particulièrement à l'élan régional « L'Essonne fête la science » pour la huitième année consécutive.

L'objectif est de favoriser l'accès au savoir à l'attention d'un public varié et nombreux, la manifestation sera relayée dans des lieux distincts. La bibliothèque municipale Constantin Andréou accueillera une exposition ainsi qu'un fond documentaire (sur plusieurs semaines) et des heures du conte. La salle H.G. Adam de l'Escale hébergera des ateliers pédagogiques, une exposition, et un spectacle pour enfants. L'accès à ces lieux sera entièrement gratuit et ouvert à tous du lundi au samedi.

Le choix du thème communal a été largement guidé par le fait que 2010 est l'année nationale de la biodiversité en France. Le but est de favoriser la diffusion et l'appropriation d'un savoir scientifique abordé au niveau national à un maximum de citoyens de la commune par des moyens adaptés à leur niveau et à leur âge. Le projet sur l'image, intitulé « **Diversité du monde vivant : vitale mais fragile** » a été retenu pour plusieurs raisons. D'une part, l'aspect scientifique sera abordé de la manière suivante : qu'est-ce que la biodiversité, les équilibres écologiques, les sources d'aliments et de médicaments... D'autre part, l'aspect de la vie quotidienne sera abordé de la manière suivante : la mobilisation mondiale, les pressions de l'homme sur la nature et les moyens de protection ...

Par ailleurs, le projet d'aborder la biodiversité a été choisi car, dès l'école maternelle, les enfants sont sensibilisés à la protection de l'environnement et à l'observation du monde qui les entoure. Le sujet choisi répond donc concrètement à des attentes pédagogiques des enseignants locaux. Ainsi, les scolaires sont associés très en amont de la semaine festive par la diffusion et la sensibilisation aux informations qui seront exposées durant cette semaine de la science.

Programme :

DATE	LIEU	HORAIRE	COUT	MANIFESTATION
2 & 3 Octobre	Foyer village		551,71 €	Distribution flyers programme
Du 11 au 23 Octobre	Bibliothèque	Lundi, mardi, vendredi 15h-18h, Mercredi 11h-18h et samedi 10h-16h	300,00 €	Exposition « Biodiversité : vitale et fragile ». Jeu concours.
Mercredi 20 Octobre	Bibliothèque	16h00	860,00 €	Heure du conte tout public
Mercredi 20 Octobre	Salle H.G Adam à l'Escale	10h00 - 11h30	2 886,00 €	Ateliers pédagogiques des Petits Débrouillards sur la biodiversité
Jeudi 21 Octobre	Bibliothèque	9h-10h / 10h15-11h15 13h30-14h30 / 14h45-15h45		Heure du conte pour les scolaires 4 séances
Les 18, 19, 21 & 22 Octobre	Salle H.G Adam à l'Escale	9h00-12h 13h30-16h30		Ateliers pédagogiques des Petits Débrouillards sur la biodiversité
Samedi 23 Octobre	Salle H.G Adam à l'Escale	16h	1 223,15 €	Spectacle pour enfants « L'enquête du professeur Lanature »
Vendredi 29 Octobre	Bibliothèque	17h00		Remise des prix du concours de dessin

Le coût de cette manifestation a été estimé à 5 820,86 €. Compte-tenu des dispositions définies par le Conseil Général en matière d'attribution de subvention, il est proposé à l'assemblée locale, de solliciter auprès du Conseil Général une subvention de 2 900,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, APPROUVE le dossier concernant la manifestation prévue du 18 au 23 Octobre 2010 dans le cadre de la fête de la Science sur le thème de la biodiversité. SOLLICITE auprès du Conseil Général une subvention de 2 900,00 € et AUTORISE le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

8 - INFORMATION SUR L'EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS

R. DONNEGER : Rappelle que l'article 133 du code des marchés publics, stipule que « les acheteurs sont tenus de publier chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires », Conformément à l'arrêté du 26 décembre 2007 consolidé au 1^{er} janvier 2010 définissant les modalités d'application de cet article, indique qu'un tableau était joint à la note de synthèse qui récapitulait les marchés passés pour l'année 2009 et indiquait notamment :

- l'objet du marché
- la date du marché
- le montant du marché
- le nom et le code postal de l'attributaire
- le type d'achat.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la liste des marchés publics passés en 2009, prend acte de la liste de marchés publics passés en 2009.

9 - INSTITUTION D'UNE TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

JP. MEUR : Expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex : plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

La taxe ne s'applique pas :

- ↳ lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- ↳ aux cessions de terrains :
 - lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
 - ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
 - ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
 - ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
 - ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
 - ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

Il est proposé à l'assemblée locale d'instituer sur le territoire de la commune, la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

Cette décision s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant cette même date.

P. GUYMARD : Demande quels sont les enjeux pour la commune.

JP. MEUR : Cite notamment le site des Bartellotes. Le terrain a été déclassé. Avant le déclassement, le prix au m² était de 7 à 8 €, après déclassement le rapport est de 5. Rappelle que la commune dispose aujourd'hui de peu de foncier. Cette mesure touche par conséquent très peu de propriétaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'instituer sur le territoire de la commune de La Ville du Bois, la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles,

DIT que la présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue.

DIT que la présente délibération sera notifiée à la Direction des Services Fiscaux de l'Essonne.

10 - ACTUALISATION DU TAUX DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

JP. MEUR : Propose d'actualiser le taux de la Taxe Locale d'Équipement qui est fixée à 3 % sur la commune de LA VILLE DU BOIS, depuis de nombreuses années

Ainsi, compte tenu des programmes de logements qui seront réalisés dans les prochaines années et de la nécessité d'adapter nos équipements publics en fonction de la nouvelle population, propose à l'assemblée locale de fixer le taux à 5 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DÉCIDE de fixer à 5 % le taux de la Taxe Locale d'Équipement à compter du 15 avril 2010.

11 - REVALORISATION ANNUELLE DE LA PARTICIPATION POUR NON RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

JP. MEUR : Précise que conformément aux dispositions de l'article L 332-7-1 du Code de l'Urbanisme, le montant plafond de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement est actualisé au 1^{er} novembre de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction connu à cette date, soit au 1^{er} novembre 2009 : 1 498, indice du 2^{ème} trimestre 2009 publié au Journal Officiel du 14 octobre 2009.

Cet article a fixé le montant plafond à 12 195 € et prévu que cette valeur, fixée à la date de promulgation de la Loi n° 2000-1208, relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre serait actualisée chaque année en fonction du coût de la construction, par référence à l'indice du 4^{ème} trimestre 2000, soit l'ICC 1127 publié le 13 avril 2001.

En application de ces dispositions, la circulaire n° 2009/23 du 25 novembre 2009 du Ministère de l'Ecologie, de l'Énergie, du développement durable et de la mer prévoit la revalorisation annuelle de la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement et la fixe à compter du 1^{er} novembre 2009 à 13 480,91 € (1^{er} novembre 2008 : 14 056,87 €). Propose à l'assemblée locale de réactualiser la participation pour non réalisation d'aires de stationnement et de la fixer à 13 480,91 € à compter du 1^{er} novembre 2009. Précise que la commune impose un nombre de places de stationnement par logement. Le pétitionnaire peut obtenir un permis et payer une participation pour non réalisation d'aires de stationnement. La commune réalise ensuite les parkings en fonction des opportunités de terrains. Fait constater que cette participation réactualisée en fonction du coût de la construction, diminue légèrement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de réactualiser la participation pour non réalisation d'aires de stationnement et la FIXE à 13 480,31 € à compter du 1^{er} novembre 2009.

<p style="text-align: center;">TRAVAUX / URBANISME ENVIRONNEMENT</p>

12 - APPROBATION DU RÈGLEMENT D'ASSAINISSEMENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DE L'YVETTE

M. CHARLOT : Indique que ce règlement est établi en application du Code Civil, du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de l'Environnement, du Code de la Santé Publique, du Code des Communes, de la Loi sur l'eau, des décrets d'application qui en découlent et du règlement sanitaire départemental.

Il a pour objet de préciser les conditions et modalités suivant lesquelles est accordé l'usage du réseau public d'assainissement sur les limites du syndicat de l'Yvette. Il convient effectivement de définir par un règlement de service, les relations entre l'exploitant du service d'assainissement et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun.

Précise que ce règlement qui pouvait être consulté au secrétariat général, a été adopté le 18 décembre 2007 par le Comité Syndical pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (S.I.A.H.V.Y).

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du règlement d'assainissement du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de l'Yvette et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le règlement d'assainissement du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de l'Yvette adopté par celui-ci le 18 décembre 2007.

13 - MISE EN CONFORMITÉ DES BRANCHEMENTS DES BATIMENTS COMMUNAUX - DEMANDE DE SUBVENTIONS - AGENCE DE L'EAU - REGION - DEPARTEMENT

M. CHARLOT : Rappelle que la commune de La Ville du Bois est adhérente au Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA). Le SIVOA est notamment chargé du suivi de la qualité des eaux de la rivière l'Orge et de ses affluents.

Après plus de 10 ans de mesures et malgré les investissements réalisés par les communes, les communautés d'agglomération et le syndicat pour améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement (réhabilitation des

réseaux, suppression des réseaux unitaires, mise en séparatif, amélioration de l'exploitation des ouvrages, etc...), force est de constater que la qualité des eaux de la rivière ne s'améliore que peu ou pas. Plus particulièrement le taux de présence d'eaux usées dans le milieu naturel qui reste constant et a une valeur élevée, ce qui entraîne le déclassement de la rivière.

La présence des eaux usées dans la rivière provient, pour une grande partie, des mauvais branchements au réseau public d'assainissement des bâtiments publics, privés, des habitations individuelles ou collectives. En moyenne, 1 branchement sur 2 est non-conforme, ce qui peut entraîner le déversement direct des eaux usées dans le milieu naturel.

Le SIVOA anime une démarche de mise en conformité assainissement de l'ensemble des bâtiments communaux du bassin versant de l'Orge. Cette action permettra à terme une amélioration de la qualité du milieu naturel, par la réduction des mauvais branchements d'assainissement.

La commune a la possibilité de s'engager dans un programme de contrôles des branchements d'assainissement de ses bâtiments communaux. Ce programme est éligible aux financements de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Général de l'Essonne et du Conseil Régional d'Ile de France.

Rappelle néanmoins que des contrôles sont effectués par la Lyonnaise des Eaux sur 36 bâtiments communaux, 6 ne sont pas conformes. Précise que cela peut être simplement une gouttière mal raccordée ce qui n'est pas forcément très nuisible.

Ce programme comprend les éléments suivants :

- les contrôles de l'ensemble des bâtiments par une équipe de 2 agents (36 bâtiments communaux)
- la fourniture d'une fiche de visite accompagnée d'un schéma de principe par bâtiment avec préconisation de travaux de mise en conformité si nécessaire
- la fourniture d'une attestation de conformité dans le cas des bâtiments conformes
- l'établissement d'un devis estimatif précis des travaux pour chaque bâtiment contrôlé non-conforme
- l'accompagnement du maître d'ouvrage dans l'élaboration du programme de travaux de mise en conformité assainissement
- la rédaction du dossier de demande de subventions pour les travaux
- les contre-visite des bâtiments ayant fait l'objet de travaux

Le coût de cette prestation relative aux contrôles des branchements est estimé à 26.087 €. Compte tenu des subventions attribuées pour ce type d'études, il resterait environ 5000 € à la charge de la commune.

Le Syndicat de l'Orge accompagne techniquement la commune dans cette démarche de mise en conformité assainissement des bâtiments communaux.

Il est proposé d'autoriser le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Général de l'Essonne et du Conseil Régional d'Ile de France pour les contrôles de conformité des branchements d'assainissement des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Général de l'Essonne et du Conseil Régional d'Ile-de-France pour les contrôles de conformité des branchements d'assainissement des bâtiments communaux.

14 - RÉHABILITATION DE LA HALLE A LA FERME DE LA CROIX SAINT-JACQUES - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE AFIN DE SIGNER LE PERMIS DE CONSTRUIRE

JP. MEUR : Il convient de m'autoriser à signer le permis de construire relatif à la réhabilitation de la halle de la Ferme de la Croix St Jacques, destinée à l'accueil de loisirs, l'école municipale de musique et à la location le week-end. Le commencement des travaux est prévu pour septembre 2010 avec pour objectif d'ouvrir cet espace public en juin 2011. Le coût des travaux a été estimé à 655.000 € TTC.

Dans le cadre du contrat quinquennal/départemental, la commune bénéficiera pour cette opération, d'une subvention de 180.000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer le permis de construire relatif à la réhabilitation de la ferme de la Croix Saint-Jacques et tout autre document concernant à ce dossier.

15 - OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE SUR LE SITE DES BARTELLOTES - APPROBATION DU PROGRAMME DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PRÉVISIONNELLE ET DU LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE.

JP. MEUR : Indique que la municipalité en accord avec ses objectifs généraux et en concordance avec la révision simplifiée du POS, a décidé de construire une nouvelle école élémentaire, en se laissant la possibilité d'y adjoindre un cycle maternel. Ce nouvel établissement permettra d'absorber l'apport de population issu des nouveaux logements et de densifier la population scolaire sur la Ville.

La nouvelle école devra également répondre aux exigences du Conseil Régional et du Conseil Général dans le cadre du contrat régional et départemental notamment en termes de développement durable et de Haute Qualité Environnementale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le programme de cette opération et de voter l'enveloppe financière prévisionnelle pour un montant de 3.010.000 € HT soit 3.600.000 € TTC.

Le montant prévisible des honoraires de Maitrise d'œuvre étant supérieur à 206.000 € HT, il est également demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement de concours, nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure et d'accepter le lancement de ce concours de maîtrise d'œuvre en application du code des marchés publics pour l'opération de construction de l'école élémentaire

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à l'organisation de ce concours et notamment le règlement des frais afférents à la consultation, soit une indemnité forfaitaire de 400 € HT par réunion du jury de concours

- d'autoriser M. le Maire à déposer et signer tout acte d'urbanisme concernant la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le programme de l'opération de construction d'une école élémentaire sur le site des Bartellotes et l'enveloppe financière prévisionnelle pour un montant de 3.010.000 € HT soit 3.600.000 € TTC.

APPROUVE le règlement de concours, nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure et accepte le lancement de ce concours de maîtrise d'œuvre en application du code des marchés publics pour l'opération de construction de l'école élémentaire

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à l'organisation de ce concours et notamment le règlement des frais afférents à la consultation, soit une indemnité forfaitaire de 400 € HT par réunion du jury de concours

AUTORISE M. le Maire à déposer et signer tout acte d'urbanisme concernant la réalisation de ces travaux.

16 - CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE SUR LE SITE DES BARTELLOTES - COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS

JP. MEUR : Afin de mener à bien le projet de construction de l'école élémentaire prévu sur le site des Bartellotes, il convient de rappeler la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre, en application des articles 22 et 24 du Code des marchés publics.

Le jury est composé notamment du Maire, ou son représentant, Président, et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être aussi procédé selon les mêmes modalités, à l'élection de membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Ainsi par Délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2008, il a été procédé à la désignation des élus, membres de la commission d'appel d'offres et de jury de concours. Le résultat est le suivant :

- Président, JP MEUR . Vice Président, W GAUTHERIN
- Elus titulaires : M.CHARLOT, M.BRUN, M.BOURDY, JP LE DUGOU, P.GUYMARD
- Elus suppléants : J.CARRE, F.DELATTRE, F.BILLARD, M.VINOLES, V.PUJOL

Il convient par ailleurs de préciser que le jury sera également composé :

-de personnalités désignées en raison de l'intérêt de leur participation au regard de l'objet du concours (ex. l'Inspecteur d'académie)

-1/3 des membres à voie délibérative doivent avoir la même qualification professionnelle que celle exigée par les candidats (MOE architecte)

Ainsi, ce jury sera composé de 12 membres :

- le maire ou son représentant
- 5 élus désignés par le conseil municipal
- 2 personnalités
- 4 architectes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND acte de la composition du Jury de concours telle que définie ci-dessus.

17 - OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF / POLYVALENT SUR LE SITE DES BARTELLOTES - APPROBATION DU PROGRAMME, DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PRÉVISIONNELLE ET DU LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

JP. MEUR : La municipalité en accord avec ses objectifs généraux et en concordance avec la révision simplifiée du POS, a décidé de construire un nouvel équipement polyvalent à dominante sportive pour répondre au besoin d'équipement de proximité pour la nouvelle école. Ce nouvel établissement permettra d'améliorer l'offre faite aux associations et aussi de garantir un meilleur fonctionnement des structures existantes (Escale et Petit Gymnase) et d'anticiper l'apport de population issu des nouveaux logements.

Ce nouvel équipement devra également répondre aux exigences du Conseil Régional et du Conseil Général dans le cadre du contrat régional et départemental notamment en termes de développement durable et de Haute Qualité Environnementale.

■Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le programme de l'opération de construction d'un équipement sportif polyvalent sur le site des Bartellotes et de voter l'enveloppe financière prévisionnelle pour un montant de 2.166.000 € HT soit 2.600.000 € TTC.

Le montant prévisible des honoraires de Maitrise d'œuvre étant supérieur à 206.000 € HT, il est également demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement de concours, nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure et d'accepter le lancement de ce concours de maîtrise d'œuvre en application du code des marchés publics pour l'opération de construction de l'équipement sportif polyvalent
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à l'organisation de ce concours et notamment le règlement des frais afférents à la consultation, soit une indemnité forfaitaire de 400 € HT par réunion de jury de concours
- d'autoriser M. le Maire à déposer et signer tout acte d'urbanisme concernant la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le programme de l'opération de construction d'un équipement sportif polyvalent sur le site des Bartellotes et l'enveloppe financière prévisionnelle pour un montant de 2.166.000 € HT soit 2.600.000 € TTC.

APPROUVE le règlement de concours, nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure et accepte le lancement de ce concours de maîtrise d'œuvre en application du code des marchés publics pour l'opération de construction de l'équipement sportif polyvalent

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à l'organisation de ce concours et notamment le règlement des frais afférents à la consultation, soit une indemnité forfaitaire de 400 € HT par réunion de jury de concours

AUTORISE le Maire à déposer et signer tout acte d'urbanisme concernant la réalisation de ces travaux.

18 - CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF / POLYVALENT SUR LE SITE DES BARTELLOTES - COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS

JP. MEUR : Indique que afin de mener à bien le projet de construction d'un équipement sportif/polyvalent prévu sur le site des Bartellotes, il convient de rappeler la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre, en application des articles 22 et 24 du Code des marchés publics.

Le jury est composé notamment du Maire, ou son représentant, Président, et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être aussi procédé selon les mêmes modalités, à l'élection de membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Ainsi par Délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2008, il a été procédé à la désignation des élus, membres de la commission d'appel d'offres et de jury de concours. Le résultat est le suivant :

- Président, JP MEUR . Vice Président, W GAUTHERIN
- Elus titulaires : M.CHARLOT, M.BRUN, M.BOURDY, JP LE DUIGOU, P.GUYMARD
- Elus suppléants : J.CARRE, F.DELATTRE, F.BILLARD, M.VINOLES, V.PUJOL

Il convient par ailleurs de préciser que le jury sera également composé :

-de personnalités désignées en raison de l'intérêt de leur participation au regard de l'objet du concours (inspecteur d'académie, Président d'une association sportive...)

-1/3 des membres à voie délibérative doivent avoir la même qualification professionnelle que celle exigée par les candidats (MOE architecte)

Ainsi, ce jury sera composé de 12 membres :

- le maire ou son représentant
- 5 élus désignés par le conseil municipal
- 2 personnalités
- 4 architectes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND acte de la composition du Jury de concours telle que définie ci-dessus.

19 - DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122623 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

02/109 - CONTRAT DE CESSION : SPECTACLE CARATINI JAZZ ENSEMBLE CONFIE AU GROUPE PATRICE CARTINI JAZZ ENSEMBLE SITUE A PARIS XIIIE POUR UN MONTANT DE 7 385 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES

JP. MEUR : Demande à l'assemblée locale si il y a des questions diverses. Aucune question n'étant posée, le Maire donne la parole au public présent dans la salle.

G. JOUSSE : Demande comment se fait-il que nous n'ayons pas au Foyer des Anciens des fenêtres qui ferment bien et un entretien des gouttières.

JP MEUR : Lui répond qu'un dossier est actuellement en cours relatif à la réhabilitation des bâtiments communaux classés dans le patrimoine départemental : le foyer des anciens, les services techniques, le CCAS et la Mairie. Convient que les boiseries sont en très mauvais état. Les gouttières peuvent effectivement être traitées séparément.

G. JOUSSE : Demande si on va voir la Police Municipale un de ces jours.

JP. MEUR : Lui répond que la police Municipale dispose à ce jour de deux gardiens. Le responsable est absent pour maladie depuis 4, 5 mois et un gardien a récemment démissionné.

G. JOUSSE : A constaté allée Victor Hugo des voitures en stationnement sur le trottoir. Evoque également le stationnement Vieux chemin de Montlhéry.

JP. MEUR : Relate le manque de civisme et de respect chez certains.

A l'issue de ce débat, le Maire lève la séance à 21 h 30.

Le Maire,
Jean-Pierre MEUR.

